

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

**ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION ET
EXTENSION DE LA CARRIERE
DE JUVARDEIL**

**14 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE
2018**

RAPPORT

J.L.HOCHART - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

17/12/2019

SOMMAIRE

1	Objet de l'enquête	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs du pétitionnaire.....	3
1.3	Caractéristiques principales du projet.....	4
1.4	Concertation menée	7
1.5	Avis de l'Autorité Environnementale.....	8
1.6	Avis des collectivités locales (annexe 1)	8
2	Organisation et déroulement de l'enquête	8
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2	Réunions préparatoires	9
2.3	Composition du dossier d'enquête.....	9
2.4	Publicité, affichage et information du public	9
2.5	Déroulement de l'enquête	10
3	Procès-verbal de synthèse (cf. annexe 3) et Analyse du mémoire en réponse (cf. annexe 4)	10
3.1	Observations recueillies.....	10
3.2	Interrogations du commissaire enquêteur.....	16
	LISTE DES ANNEXES	21

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Contexte

1.1.1 Situation

La carrière et le projet d'extension faisant l'objet de l'enquête se situent sur la commune de Juvardeil dans la région naturelle du Haut-Anjou. Commune du nord du Maine-et-Loire (région Pays-de-Loire), Juvardeil se situe à une vingtaine de kilomètres d'Angers, sa préfecture. La commune fait partie du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Haut-Anjou.

La carrière se trouve dans la partie sud-est du territoire communal, à une distance d'environ 1,2 kilomètre du centre bourg (mairie) et d'environ 415 mètres de la rivière Sarthe (en rive droite). Les centres-bourgs des communes voisines sont distants d'environ 2,5 kilomètres (Cheffes), 2,6 kilomètres (Etriché), 3 kilomètres (Tiercé) et 3,9 kilomètres (Châteauneuf sur Sarthe).

1.1.2 Procédure

La demande ayant été déposée le 29 novembre 2016, elle n'est pas traitée dans le cadre d'une autorisation environnementale mais doit répondre aux exigences des articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement en vigueur jusqu'au 28 février 2017.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'arrêté de la Préfecture de Maine-et-Loire référencé DIDD/BPEF - 2019 n°255 du 17/09/2019.

1.2 Objectifs du pétitionnaire

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière arrive à échéance en 2020. Il est nécessaire d'étendre la carrière afin d'assurer la pérennité de la fourniture d'un matériau de qualité. Une campagne de sondages géologiques sur les parcelles riveraines de la carrière actuellement autorisée a permis de caractériser la présence de matériaux de bonne qualité complémentaires du matériau exploité jusqu'à présent.

Le projet du pétitionnaire, la société GSM, consiste donc à :

- renouveler l'autorisation de la carrière sur 25 ans,
- maintenir la production maximale à 145 000 tonnes par an (moyenne : 110 000 t/an),

- étendre la carrière sur une superficie complémentaire de 28,2 ha environ,
- améliorer les installations de traitement pour permettre de traiter les éléments les plus fins, les produits à recycler et limiter les nuisances acoustiques,
- autoriser une station de transit de produits minéraux afin de maintenir le recyclage de matériaux inertes provenant de l'extérieur (80 000 t/an max), notamment de la Société d'Exploitation des Décharges Angevines (SEDA),
- remblayer les parcelles agricoles exploitées de la carrière avec des déchets inertes non recyclables dans le cadre de la remise en état (50 000 t/an).

Les méthodes d'exploitation et de traitement sont inchangées du fait de l'extension prévue. Les accès et le mode d'exploitation sont inchangés. Cependant les conditions de remise en état seront modifiées du fait des nouvelles emprises considérées et des objectifs de réaménagement.

1.3 Caractéristiques principales du projet

1.3.1 Le choix du site

Le site a fait l'objet d'une première autorisation d'exploitation le 12 décembre 1984 et depuis de plusieurs autres autorisations complémentaires ou d'extension.

Par ailleurs, en 2014, une modification non substantielle des conditions d'exploitation pour recevoir et valoriser des matériaux inertes venant de l'extérieur à hauteur de 80 000 t/an a été actée par le Préfet.

Le remblayage aura lieu avec des déchets inertes issus des chantiers du BTP et la SEDA. La carrière sera ainsi une solution locale pour la réception des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, permettant également le réaménagement final du site. L'accueil de ces déchets inertes par la carrière permettra à l'échelle locale une diminution globale du trafic camion généré par le transport de ces matériaux via l'ouverture de ce site d'accueil de proximité.

1.3.2 Caractéristiques principales

1.3.2.1 Emprise du site
<ul style="list-style-type: none">• Commune : Juvardeil• Lieu-dit : La Saulaie• Sections cadastrales : E et D• Superficie totale : 58ha 26a 50ca• Superficie d'extraction : 49ha 43a 38ca
1.3.2.2 Extraction de matériaux et fabrication de granulats
<ul style="list-style-type: none">• Matériaux à extraire : Sables alluvionnaires• Profondeur sollicitée : 8,4 m au maximum soit une cote de fond de gisement max de 12 m NGF• Volume exploitable : environ 1,3 millions de m³• Production maximale : 145 000 tonnes par an• Durée : 5 phases de 5 ans (25 ans)• Mode d'exploitation :<ul style="list-style-type: none">○ à sec et en eau○ extraction par campagnes○ extraction à la pelle et transfert vers l'installation par tombereaux○ installation de traitement fixe (300 kW) avec circuit de traitement en eau• Produits fabriqués : granulats certifiés CE principalement destinés à l'industrie du béton, du bâtiment et aux travaux publics
1.3.2.3 Plate-forme de réception, de recyclage et stockage de déchets inertes
<ul style="list-style-type: none">• Matériaux : Acceptation puis traitement de matériaux inertes pour valorisation à hauteur de 80 000 t/an max Acceptation de déchets inertes (béton, briques, terres et pierres) à hauteur de 50 000 t/an max• Installation de traitement : au sein de l'installation de traitement des produits extraits• Produits fabriqués : granulats certifiés CE principalement destinés à l'industrie du béton, du bâtiment et aux travaux publics• Remblayage : par les déchets inertes non recyclés• Zone de remblaiement : 100 % des terres agricoles actuellement exploitées soit 16 ha• Durée du remblaiement : 25 ans

Le projet s'inscrit dans les rubriques 2510-1, 2515-16 et 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.3.3 Enjeux et contraintes du projet

1.3.3.1 Exploitation d'une ressource de qualité

Les granulats qui sont produits à partir du gisement de Juvardeil, ont été testés en laboratoire et les résultats de ces tests ont montré qu'ils peuvent participer à la composition de bétons de qualité.

1.3.3.2 Impact économique et social

L'exploitation générera des revenus pour la commune du fait des conventions signées.

L'activité de recyclage des matériaux issus notamment de la SEDA contribue au développement d'une économie circulaire favorisant les circuits courts. De même, la carrière constitue une source de proximité de sable et de grave pour les entrepreneurs du secteur de la construction et des travaux publics.

L'extension de la carrière devrait avoir un impact positif par la pérennisation des emplois actuels : 2 salariés permanents sur site auquel se rajoute le personnel des sociétés extérieures ainsi que les emplois indirects associés (sous-traitance, restauration, etc.), qui sont chiffrés par la profession de 10 à 14.

1.3.3.3 Habitat

26 habitations sont situées dans un rayon de 200 mètres autour de la carrière et du projet d'extension.

1.3.3.4 Impact environnemental et nuisances

Le projet a de multiples interactions avec l'environnement, notamment :

- destruction de haies, mares, zones humides compensée par des replantations et création de nouveaux plans d'eau et zones humides,
- apport de matériaux extérieurs constituant un risque de pollution,
- influence sur le niveau de la nappe phréatique.

Il est générateur des nuisances suivantes : émission de poussière, bruit, vibrations, trafic routier.

1.4 Concertation menée

L'exploitant a mis en place un Comité de Suivi Environnement (CSE) qui répond partiellement à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2000. En effet, l'ordre de jour et les participants sont fixés en concertation avec la Mairie de Juvardeil. Des représentants des élus, des riverains, des associations, « Sauvegarde de l'Anjou », « Les Têtards du Chemin du Roi » notamment, les correspondants de presse du Courrier de l'Anjou et de Haut Anjou sont régulièrement invités. Il se réunit en tant que de besoin. Au vu des quelques comptes rendus qu'il m'a fournis, la présidence semble assurée par l'exploitant.

Le tableau ci-après liste les différents événements de concertation relatifs au dossier.

Date	Type
Janvier 2011	Organisation d'un CSE avec l'affirmation d'un début de réflexion sur la pérennisation du site.
2012	Période de recherche et de prospection
22 02 2013	Présentation en mairie des résultats suite à la maîtrise foncière puis la réalisation de sondages.
28 05 2013	Présentation en mairie de l'opportunité de faire venir des matériaux de substitution issus de la SEDA
05 07 2013	Présentation en conseil municipal avec l'extraction du chemin communal entre les zones. Proposition de chemins alternatifs. La présentation a été réalisée avec la présence de la presse locale. Un article est paru dans la presse le 10 juillet (mail de la mairie).
03 09 2013	Nouvelle présentation introduisant les récentes évolutions du code de l'urbanisme, les modifications de PLU sont changées. Un projet de sablière pourrait être proposé sous la forme d'une déclaration de projet.
26 11 2013	Organisation d'un CSE sur le site de la SEDA : GSM souhaite faire venir les matériaux de substitution et avoir l'aval de la mairie. Une réunion en mairie aura lieu en suivant pour débattre du sujet. L'avancée des travaux sur l'extension est présentée aux présents ainsi qu'à la presse locale.
16 04 2014	Présentation des travaux au nouveau maire de Juvardeil.
Aout 2014	Rencontre des riverains de la Ganerie, la Saulaie, de la « Touche » chez eux pour présenter le projet d'extension.
21 08 2014	Ajout dans le projet du terrain de la mairie dans le projet.
19 09 2014	Organisation avec la mairie de Juvardeil d'une réunion sur le site de la sablière pour parler de l'extension et montrer la modification de l'installation pour laver les matériaux de la SEDA. Des invitations non nominatives avaient été mises dans les boîtes à lettres des riverains.
31 10 2014	Nouveau point d'étape avec l'ajout dans le projet des terrains GAUDINEAU.
02 07 2015	Faisant suite aux premières conclusions de l'étude faune flore de la LPO et d'une visite terrain, abandon de l'extraction du « chemin Nord ».

Date	Type
21 11 2015	Organisation d'un CSE en présence des riverains ainsi que des élus de la mairie sur le site puis avec une réunion en mairie sur l'extension. Remise d'un document présentant le projet d'extension. L'ensemble de la démarche est présenté avec le projet à la date de la réunion. Une invitation non personnelle a été déposée dans toutes les boites à lettre des hameaux environnants. Article de presse sur le sujet.
27 04 2016	Présentation définitive du projet pour le vote de la mise au terrain du PLU. Suite à la réunion, l'extraction du chemin communal est écartée. Les conditions de franchissement sont précisées avec le conseil municipal.
23 06 2018	Organisation d'un CSE en présence des riverains ainsi que des élus de la mairie. Apport de précisions sur le projet d'extension ; actions menées depuis le dernier CSE (Systèmes de Management environnementaux et énergétiques : niveau MATURITE du nouveau référentiel de la charte environnement établi par l'UNICEM, engagement dans des certifications ISO, engagement dans le suivi et le maintien de la biodiversité en partenariat avec CPIE Loire-Anjou ; présentation des différentes mesures environnementales réglementaires) ; visite de site.

1.5 Avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier reçu par l'Autorité Environnementale le 9 juillet 2019 n'a donné lieu à aucune observation de sa part dans le délai de deux mois.

Par courrier du 17 septembre 2019, la société GSM a pris acte de cet avis tacite et n'a pas émis d'observation complémentaire.

1.6 Avis des personnes publiques consultées

1.6.1 FranceAgriMer

FranceAgriMer n'a pas de remarque particulière à formuler sur la démarche et ne s'oppose pas au projet.

1.6.2 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO ne s'oppose pas au projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les Appellations d'Origine Protégée et les Indications Géographiques Protégées concernées.

1.6.3 Agence régionale de Santé

Considérant que :

- le projet se situe hors périmètre de captage et en aval de la prise d'eau dans la Sarthe,
- des dispositions sont prévues pour protéger la ressource en eau vis-à-vis d'un déversement accidentel,
- le pétitionnaire ne prévoit pas de surveillance de la qualité de l'air extérieur,

- le volume annuel extrait est à moins de 4% du seuil imposant une surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- certaines mesures du bruit résiduel ne sont pas représentatives car réalisées pendant la pause méridienne,

l'ARS estime que :

- un plan de surveillance des retombées atmosphériques devrait être mis en œuvre au moins la première année,
- des mesures de bruit devraient être réalisées dès la mise en exploitation de l'extension en excluant de la pause méridienne

Ces recommandations de l'ARS paraissent pertinentes eu égard aux observations des riverains au cours de l'enquête (cf. §3.1).

1.7 Avis des collectivités locales (annexe 1)

Le conseil municipal d'Etriché a donné un avis favorable au projet le 7 octobre 2019.

Le conseil municipal de Cheffes a donné un avis favorable au projet le 25 octobre 2019 et « souhaite vivement que la carrière reste ouverte aux particuliers ».

Le conseil municipal de Juvardeil a donné un avis favorable au projet le 8 novembre 2019 « sous réserve que la servitude de passage qui longe le hameau des Bérodières soit conservée, puisque ce chemine permet de désenclaver certaines maisons du hameau des Bérodières lors des inondations ».

Le conseil municipal de Tiercé a donné un avis favorable au projet le 18 novembre 2019.

Je note que l'ensemble des conseils municipaux a donné un avis favorable. Bien que la servitude ne soit pas avérée (cf. §3.1.5), la réserve du conseil municipal de Juvardeil est légitime.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Ma désignation a fait l'objet de la décision n°E19000166/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 9 août 2019.

2.2 Réunions préparatoires

Le dossier m'a été remis et commenté lors d'une rencontre à la Préfecture de Maine-et-Loire le 9 août 2019.

J'ai rencontré le 20 août sur le site de la carrière le représentant du pétitionnaire et l'adjoint au maire en charge du dossier à la mairie de Juvardeil. A cette occasion, le dossier m'a été présenté, les modalités d'organisation ont été convenues afin de les proposer à la préfecture de Maine-et-Loire et j'ai visité le site et ses alentours.

2.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les demandes d'autorisation et d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE,
- le résumé de l'étude de dangers,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact dont :
 - les conditions de remise en état,
 - l'évaluation des risques sanitaires,
 - l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'étude de dangers,
- la notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel,
- l'avis des propriétaires et du Maire,
- les documents de maîtrise foncière,
- des annexes aux documents ci-dessus dont le mode de calcul des garanties financières,
- la note de présentation non technique du dossier,
- l'avis de FranceAgriMer,
- l'avis de l'INAO,
- l'avis de l'ARS,
- l'avis tacite de l'Autorité Environnementale (AE),
- la réponse du pétitionnaire à l'avis tacite de l'AE.

2.4 Publicité, affichage et information du public

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans les quotidiens « Ouest France » et « Courrier de l'Ouest » les 26 septembre et 15 octobre 2019.

La mairie de Juvardeil a affiché l'avis d'enquête publique à partir du 26 septembre jusqu'au 18 novembre 2019. Par ailleurs, je me suis assuré par téléphone que les mairies des communes incluses dans le périmètre d'affichage soit Cheffes, Châteauneuf sur Sarthe, Etriché et Tiercé, en ont fait de même. Ces affichages ont fait l'objet de certificats (cf. annexe 2).

La société GSM a mis en place un affichage en local conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 en 9 endroits différents autour de la carrière. Il a fait l'objet d'un constat d'huissier. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une remarque sur sa non lisibilité. Il a été rapidement déplacé. A l'occasion de chaque permanence, je me suis assuré qu'il était en place et n'ai pas constaté de dégradation.

2.5 Déroulement de l'enquête

Mes permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Le 12 novembre, la fin de l'enquête approchant, afin de disposer d'avis autres que ceux des riverains généralement négatifs et ceux des entrepreneurs généralement positifs, j'ai essayé de contacter en vain l'association « Sauvegarde de l'Anjou » puisqu'elle a participé au CSE. Elle n'a ni déposé d'observation ni répondu au mél que je lui ai envoyé faute de n'avoir pu les joindre de vive voix.

Les permanences ont donné lieu au total à 7 rencontres.

Quatre observations ont été formulées sur le registre.

Quatre observations ont été déposées par messagerie électronique.

3 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE (CF. ANNEXE 3) ET ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE (CF. ANNEXE 4)

Mes commentaires apparaissent en gras.

3.1 Observations recueillies

Deux des observations proviennent d'entrepreneurs dans le secteur de la construction et des travaux publics qui sont favorables au renouvellement et à l'extension de la carrière pour des raisons économiques.

L'implantation géographique de carrière à proximité des lieux de consommation est effectivement d'un intérêt économique mais aussi environnemental en limitant les transports des matériaux.

Les six autres observations proviennent de riverains qui font part de leurs inquiétudes, voire de leur opposition.

La préoccupation dominante est l'impact de l'exploitation de la carrière sur le niveau de la nappe phréatique. Les risques de nuisances sonores, d'émission de poussière et de dépréciation immobilière sont ensuite présents chez les riverains les plus proches de la carrière.

Les préoccupations relatives à l'hydrogéologie sont traitées ensemble dans le premier paragraphe ci-dessous. Les autres préoccupations plus spécifiques sont traitées ensuite par interlocuteur.

3.1.1 Hydrogéologie

Le pétitionnaire indique avoir retenu pour la modélisation numérique des écoulements la phase 5 de l'exploitation comme scénario car son impact est le plus important sur le niveau de la nappe. Il indique que la dynamique de l'écoulement sera davantage affectée par le remblaiement que par l'ouverture des zones en eau.

Les modifications des conditions d'écoulement seront limitées aux zones remblayées, aux bassins de décantation et à leurs abords immédiats. Ainsi la baisse du niveau des puits situés à la Saulaie où se situent les propriétés des Manceau, devrait être limitée à 10 cm.

En ce qui concerne les puits situés à l'est de la carrière (ceux de MM. Lignon et Lorilleux), l'ouverture de la zone d'extraction ne devrait avoir aucune influence sur leur niveau car ils sont situés en aval de l'excavation.

Enfin, le puits de M. Rosaire étant situé dans une nappe différente de celle affectée par la carrière et son extension, en amont des écoulements souterrains, ne devrait pas être affecté par l'exploitation de la carrière.

Les réponses apportées par le pétitionnaire me paraissent pertinentes.

3.1.2 Mme Josette WALIGUN

Mme Waligun rappelle qu'après négociation, un compromis a pu être entériné avec l'exploitant de la carrière au sujet de l'extension prévue. Elle demande en plus une

modification du phasage d'exploitation afin que les travaux d'extraction commencent en premier près de son bien riverain de cette extension.

Le pétitionnaire indique avoir reçu cette dernière demande en mai 2019 et qu'elle ne pouvait plus être prise en compte en raison de la concertation qui a été menée avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les exploitants agricoles souhaitant une extraction en dernier de leurs parcelles afin de minimiser l'impact économique. Il a rappelé par ailleurs les engagements pris à l'issue de la négociation avec l'intéressée.

La réponse du pétitionnaire me convient car il a mené une longue négociation qui s'est soldé par un protocole d'accord formellement accepté des deux parties en septembre 2015 et le dossier a été finalisé et déposé auprès des services de l'état deux mois avant cette demande tardive de Mme Waligun.

3.1.3 M. et Mme Jean-Luc MANCEAU

Outre le niveau de la nappe phréatique (cf. 3.1.1), M. et Mme Manceau s'interrogent sur :

- les garanties et indemnisations en cas d'apparitions de problèmes ayant un impact sur la nappe phréatique,
- l'entretien des merlons de protections,
- la présence de radioactivité dans les matériaux de remblaiement provenant de la SEDA.

Le pétitionnaire indique que :

- les actions qu'il mènera, dépendront de la nature et l'importance de l'impact mis en évidence par l'évolution des éléments de surveillance,
- les merlons seront entretenus annuellement dans la mesure où ils sont accessibles,
- les matériaux issus de la SEDA sont exclusivement les terres naturelles excavées pour la réalisation des alvéoles recevant les déchets et qu'aucune terre polluée ne peut ressortir du site de la SEDA.

En ce qui concerne le premier point, il me semble que M. et Mme Manceau évoque le risque de pollution de la nappe par des hydrocarbures. A cet égard, j'estime que l'exploitant a pris des mesures suffisantes pour éviter ce genre de problème : aire sécurisée pour effectuer le dépotage des camions citernes, le remplissage des réservoirs et le petit entretien des engins, kit d'urgence

Enquête publique renouvellement d'autorisation et extension de la carrière de Juvardeil

et consigne d'utilisation mis à disposition des conducteurs d'engins et que ces dispositions ont paru suffisantes à l'ARS (§1.6.3).

Par ailleurs, je note l'engagement pris par le pétitionnaire sur l'entretien des merlons.

Enfin la réponse relative à la SEDA me paraît pertinente.

3.1.4 M. et Mme Denis MANCEAU

Outre le régime des eaux souterraines (cf. 3.1.1), M. et Mme Manceau s'interroge sur :

- l'entretien de la parcelle D410 notamment le merlon qui y sera implanté pendant l'exploitation,
- l'éventuelle pollution de la nappe phréatique,
- l'émission de poussières,
- la bonne information des riverains,
- la dépréciation de leur bien.

En réponse, le pétitionnaire indique que :

- la parcelle D410 sera entretenue, notamment le merlon mis en place à partir de la prise en exploitation (il est sous-entendu qu'auparavant l'entretien reste à la charge du propriétaire),
- M. et Mme Manceau seront invités aux prochains CSE et des interlocuteurs seront identifiés.

En ce qui concerne la pollution de la nappe phréatique, la réponse apportée à M. et Mme Jean-Luc Manceau me paraît aussi appropriée pour M. et Mme Denis Manceau.

Outre le fait que le bien de M. et Mme Denis Manceau ne se trouve pas sous les vents dominants, la réponse apportée à M. Lorilleux me paraît ici aussi appropriée.

De même, en ce qui concerne la dépréciation immobilière, la réponse apportée à M. Lorilleux me paraît aussi appropriée.

Sur le dernier point, il me paraît nécessaire d'améliorer l'information des riverains en :

- les invitant tous à la CSE,

- leur envoyant annuellement les résultats des mesures effectuées.
- envoyant les invitations et documents par courrier à leurs résidences principales,

3.1.5 M. LORILLEUX

Outre le niveau des puits (cf. §3.1.1), M. Lorilleux :

- indique que le projet ne pourra pas se faire en raison du bruit généré qui ne respecte pas l'émergence autorisée de 5 dB et rappelle les expertises réalisées dans le cadre d'un précédent contentieux avec la société GSM,
- s'inquiète de la dépréciation immobilière de son bien,
- s'inquiète de l'émission de poussières,
- évoque une servitude de passage en cas de crue et suggère de créer un parking en limite Est de la carrière,
- estime que les plans d'eau prévus à la remise en état devraient être réduits en surface eu égard au réchauffement climatique,
- suggère d'étaler les merlons à la remise en état afin de réduire la surface des plans d'eau
- estime bénéfique que le bassin de décantation se situe dans l'étang car cela contribuera à en réduire la surface.

J'ai consulté le PLU de la commune de Juvardeil opposable et le dossier de sa révision en cours. Je n'ai constaté aucune servitude de passage telle qu'indiquée par M. Lorilleux et décrite dans la délibération du Conseil Municipal de Juvardeil du 8 novembre 2019. Je me suis rendu sur place le 20 novembre et ai constaté que seule une clôture d'une prairie privée jouxtant la propriété de M. Lorilleux à 60 mètres de celle-ci empêche le passage vers un chemin libre d'accès longeant le site de la carrière jusqu'au chemin rural n°2. La réserve du Conseil Municipal de Juvardeil me paraît levée dans la mesure où la clôture de la carrière ne devrait pas être modifiée par le projet.



Dans son mémoire, le pétitionnaire :

- en ce qui concerne le bruit, fournit des éléments complémentaires du contentieux juridique, indique que celui-ci s'est soldé par un arrangement, qu'il a permis à GSM d'améliorer ses pratiques depuis 2006 afin de mieux appréhender le risque sonore et que l'extraction à proximité du bien de M. Lorilleux aura lieu en dehors des périodes estivales pendant 2 à 3 campagnes de 4 semaines soldées 2 ans après l'obtention de l'autorisation,
- en ce qui concerne la dépréciation immobilière, développe le même argument que ci-dessus et précise qu'aucun camion ne circule sur la route desservant la propriété de M. Lorilleux,
- en ce qui concerne les poussières, indique qu'il sera vigilant vis-à-vis des risques d'envols et procédera à l'humidification des pistes si nécessaire,
- en ce qui concerne la servitude de passage, confirme mon analyse,
- en ce qui concerne la limitation de surface des plans d'eau, renvoie à la réponse qu'il m'a faite (cf. §3.2.4),
- en ce qui concerne l'étalement des merlons, adhère à cette proposition,
- en ce qui concerne le comblement du bassin de décantation, y est favorable dans la mesure où cela ne constitue pas une modification substantielle du projet.

J'estime pertinent l'ensemble des réponses apportées par le pétitionnaire. Par ailleurs, j'adhère à la suggestion de M. Lorilleux de réduire la surface des plans d'eau (cf. §3.2.4).

3.1.6 M. Daniel LIGNON

Outre l'impact sur le niveau de son puits et de son étang (§3.1.1) et d'éventuelles indemnités, M. Lignon indique qu'aucun relevé n'a été fait sur son puits depuis 5 ans alors qu'il est censé être suivi.

Compte tenu du doute émis par M. Lignon sur la réalité des mesures piézométriques, j'ai vérifié auprès de la mairie que le puits surveillé référencé P6 selon le plan n°2 du dossier se trouve bien sur une parcelle appartenant à M. Lignon. Je me suis ensuite rendu sur place le 20 novembre pour constater que ce puits est effectivement cadenassé.



Le pétitionnaire répond que les puits ont fait l'objet de deux repérages différents et qu'une erreur s'est glissée dans la correspondance entre les deux. C'est le puits repéré P4 situé à 150 m du P6 qui a fait l'objet d'un suivi. Cette erreur ne remet en cause l'étude hydrogéologique car les puits sont de même profondeur dans la même nappe d'alluvions anciennes de la Sarthe.

L'explication fournie par le pétitionnaire me convient.

3.2 Interrogations du commissaire enquêteur

3.2.1 Modalités d'acceptation de matériaux de remblaiement provenant de l'extérieur

Le risque d'introduire des produits non conformes à la définition de déchet inerte semble reposer sur la responsabilité des agents chargés de l'acceptation.

Aussi, ai-je interpellé le pétitionnaire sur la qualité de la formation de ces agents et les modalités de leur qualification.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que les responsabilités sont définies dans une procédure conforme à la réglementation. Une sensibilisation du personnel est pratiquée et fait l'objet d'un émargement généralement de manière annuelle.

Au regard des responsabilités accordées à ce personnel, notamment de l'acceptation de matériaux sans demande d'acceptation préalable, j'estime qu'une sensibilisation est insuffisante. Il me paraît nécessaire de mettre en œuvre une formation donnant lieu à une qualification renouvelable à l'issue d'une évaluation des apprenants.

3.2.2 Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2000 prévoit dans son article 7, dans les conditions prévues par le schéma départemental des carrières, une CLIS. Le pétitionnaire a mis en place un Comité de Suivi Environnement (CSE) qui répond partiellement à cet arrêté préfectoral. Notamment, il ne se réunissait pas annuellement et la présidence semblait être assurée par l'exploitant.

J'ai donc demandé au pétitionnaire de m'indiquer les raisons de cet état de fait et de proposer une organisation du suivi et de la surveillance adaptée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation et de l'extension.

Le pétitionnaire indique que parce que la CLIS n'a pu être réunie dans les conditions prévues par l'arrêté, il a pris l'initiative avec la mairie de Juvardeil de réunir les parties prenantes avec les mêmes objectifs selon une périodicité minimale de deux ans et se propose de continuer cette pratique.

A la lecture du mémoire en réponse, je comprends que les services de l'état n'ont pas été en mesure d'assurer le pilotage de la CLIS spécifiée par l'arrêté d'autorisation de la carrière. Si un nouvel arrêté doit être pris, comme le prévoyait la révision invalidée de 2015 du schéma départemental des carrières, je recommande la mise en place d'un comité local de suivi (CLS) par l'exploitant en accord avec le Maire de la commune afin d'établir une large concertation avec les acteurs locaux et les riverains concernés plutôt qu'une CLIS. Ce CLS se réunirait annuellement et permettrait à l'exploitant de présenter un bilan de l'activité, les résultats des mesures de contrôle et les incidents éventuels

en particulier à l'ensemble des riverains qui y seraient invités. Il permettrait aussi de recevoir les observations des parties extérieures. Pour information, la date de réunion de ce CLS serait portée à la connaissance de la DREAL ainsi que le compte rendu de la réunion.

3.2.3 Contentieux juridique

L'observation de M. Lorilleux fait état d'expertises apparemment effectuées dans le cadre d'un contentieux juridique.

Afin de mieux cerner les nuisances subies par les riverains, j'ai demandé à l'exploitant de m'informer de tous les contentieux juridiques dont a fait l'objet la carrière et leurs issues.

Le pétitionnaire indique n'avoir pas eu d'autre contentieux que celui avec M. Lorilleux et fait état de deux plaintes : l'une relative au bruit bien antérieure à celle de M. Lorilleux, l'autre sans fondement.

Aucun autre sujet de préoccupation que le bruit ressort donc de cet inventaire.

3.2.4 Plans d'eau

D'après l'étude d'impact, la surface totale des plans d'eau devrait presque doubler par rapport à la situation actuelle en atteignant 24,9 ha et comporterait plusieurs petits plans d'eau sans intérêt pour l'avifaune.

J'ai demandé à l'exploitant d'envisager la réduction des plans d'eau afin de viser un optimum écologique et limiter l'évaporation dans un contexte de canicules de plus en plus fréquentes et d'étiages de plus en plus sévères.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que :

- la création de plans d'eau s'inscrit dans l'économie globale du projet,
- le remblayage est en adéquation avec les volumes réels de déchets inertes disponibles autour du site,
- les nouveaux plans d'eau correspondent à une demande des propriétaires,
- il est possible de réduire la surface du plan d'eau principal par une gestion optimisée des bassins de décantation et l'étalement de la terre végétale des merlons dans les zones peu profondes du plan d'eau,
- rappelle que l'autorisation actuelle prévoit une surface finale du plan d'eau de 20,7 ha.

Après enquête auprès des propriétaires des parcelles concernées par les nouveaux plans d'eau, il s'avère que le propriétaire de la parcelle boisée E1151 souhaitait que l'exploitant la remblaye après extraction et y replante des arbres. Dans un courrier du 27 février 2015, l'exploitant l'en a dissuadé en arguant de son éloignement, de leurs différentes simulations, de difficultés techniques et environnementales. Ces arguments me paraissent insuffisamment développés. Notamment, l'éloignement me paraît un argument futile dans la mesure où il n'empêche pas que la parcelle soit exploitée. Par ailleurs, j'adhère aux deux propositions de l'exploitant visant à réduire la surface du plan d'eau principal.

3.2.5 Décharge sauvage

L'étude d'impact évoque une décharge sauvage dans les parcelles E502, 503 et 504.

J'ai interpellé l'exploitant sur la nécessité de caractériser, éventuellement régulariser sur le plan administratif et traiter de manière adéquate cette décharge.

Le pétitionnaire indique dans son mémoire qu'en cas de découverte de déchets, ils feraient l'objet d'un enlèvement et d'une évacuation vers un site approprié.

Cette réponse me convient.



Jean-Luc Hochart

Commissaire-enquêteur

LISTE DES ANNEXES

- 1 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX**
- 2 CERTIFICATS D'AFFICHAGE**
- 3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**
- 4 MEMOIRE EN REPONSE**

ANNEXE 1

**DELIBERATIONS DES CONSEILS
MUNICIPAUX**

COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 25 novembre 2019

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 20h15

<u>Sont présents :</u>	Marc DUTRUEL, Jacques BLONDET, Germain CHOISY, Alain COLIN, Thomas BEGAULT, Anne-Marie BELLION, Delphine BOUJU, Nadia GAIGNARD, Arnaud HAMELIN, Alain PANNEAU et Lucie TIBERGE
<u>Absent :</u>	Néant
<u>Excusés :</u>	Françoise FEDERKEIL, Gabriel HEIBLÉ,
<u>Pouvoirs :</u>	Françoise FEDERKEIL à Alain PANNEAU, Gabriel HEIBLÉ à Alain COLIN,
Date de la convocation :	14 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice :	13
Conseillers présents :	11
Conseillers votants :	13
Secrétaire de séance :	Delphine BOUJU
Date de publication :	26 novembre 2019
Heure début de réunion	20h15

DCM 2019-97 – INSTALLATIONS CLASSÉES Enquête publique carrière de Juvardeil

En début de présentation, et avant le vote, Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe GSM Heidelbergcement Group demande l'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière à Juvardeil (Maine et Loire), lieu-dit Sablière « La Saulaie ».

La carrière (lieux-dits "La Ganerie" et "La Petite Lande") a fait l'objet d'une première autorisation d'exploitation le 12 décembre 1984. La carrière a fait l'objet d'une première autorisation d'extension en 2000 (arrêté préfectoral du 19 juin 2000), portant la superficie autorisée de 23 ha 09 a 70 ca à 41 ha 54 a 91 ca (extension de 18 ha 45 a 21 ca) sur les lieux-dits "La Ganerie", "La Petite Lande", "Les Journeaux" et "Beaulieu". En 2013, compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées, une déclaration au titre du bénéfice de l'antériorité a été effectuée :

- pour une installation de broyage et criblage de matériaux naturels (rubrique 2515-1-c) supérieur à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (régime Déclaration),
- pour une station de transit de produits minéraux (rubrique 2517-2) supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² (régime Enregistrement).

En 2014, une modification non substantielle des conditions d'exploitation pour recevoir et valoriser des matériaux inertes venant de l'extérieur à hauteur de 80 000 t/an a été actée par le Préfet.

Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

☎ 02.41.42.61.41 - 📠 02.41.42.62.45 - e-mail : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr

Les principales caractéristiques de l'autorisation actuelle sont les suivantes :

Bénéficiaire de l'autorisation	Société GSM
Date d'autorisation	Arrêté préfectoral du 19 juin 2000
Commune d'implantation	Juvardeil (49)
Superficie	41 ha 54 a 81 ca
Durée d'autorisation	20 ans
Terme de l'autorisation	19 juin 2020
Tonnage annuel maximal autorisé	145 000 t/an
Installations de traitement	Criblage / lavage
Puissance autorisée	< 200 kW
Station de transit	> 10 000 m ² mais = 30 000 m ²
Cote de fond d'exploitation autorisé	16 m NGF

L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2020. Il est nécessaire d'étendre dès maintenant la carrière pour assurer la pérennité de la fourniture de ce matériau de qualité. Le pétitionnaire a donc pour projet dans la présente l'extension de la carrière comprenant la prolongation de l'autorisation actuelle, dont le gisement n'est pas encore épuisé et dont le réaménagement n'est pas terminé.

Ainsi sont sollicités :

- L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 28ha 16a 09ca, sur la commune de Juvardeil,
- À des fins techniques d'exploitation et de gestion de la remise en état, le renouvellement d'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 31ha 11a 61ca. La nouvelle entité aura donc une superficie de 58ha 26a 50ca. Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 25 ans. La production maximale est inchangée à 145 000 t/an
- L'autorisation pour la mise en place d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes d'une capacité sur une surface de 4 Ha au sein de l'emprise de la carrière,
- Le stockage définitif de déchets inertes au sein de l'excavation,
- L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 300 kW.

Une enquête publique a été ouverte du 14 octobre au 18 novembre 2019. La commune doit donner son avis dans les 15 jours suivant la fermeture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à cette extension,**
- **SOUHAITE vivement que la carrière reste ouverte aux particuliers.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 26 novembre 2019
Marc DUTRUEL,
Maire



Département : Maine-et-Loire
Arrondissement : ANGERS
Commune : ÉTRICHÉ

Convocation : 30 septembre 2019
Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15

Le sept du mois d'octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Régine BRICHET, Maire d'ÉTRICHÉ.

Étaient présents : Laïd AOUDJ, Régine BRICHET, Monique CHANET, Céline FOURREAU, Marie GAUTREAU, David LAGLEYZE, Jacques LEBRUN, Robert MARION, Emmanuel NOZAY, Marie-Madeleine PARENTEAU, Sébastien PERROTIN, Véronique PICHEREAU, Anne ROME, Henri SAULGRAIN, Nathalie TURCAS

Excusés : Claire GAUDRON (donne pouvoir à Jacques LEBRUN), Frédéric LEBRUN (donne pouvoir à Emmanuel NOZAY), Delphine RIPOCHE (donne pouvoir à Régine BRICHET), Cédric TECHER (donne pouvoir à David LAGLEYZE)

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine PARENTEAU

8) ICPE Juardeil : Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière

La société GSM exploite sur Juardeil une carrière de sables et de graviers. Ils sont détenteurs d'une autorisation d'exploiter en date du 19 juin 2000, arrivant à échéance en juin 2020. Le dossier est mis à la disposition du public,

Sont notamment sollicités au niveau de la Préfecture :

- l'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière à hauteur d'environ 28 hectares,
- le renouvellement d'autorisation en cours,
- l'autorisation pour la mise en place d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes,
- le stockage définitif de déchets inertes,
- l'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 300 kW.

La commune est sollicitée pour donner son avis sur le projet.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Régine BRICHET





COMMUNE DE JUVARDEIL
49330

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE AUTORISATION
RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION ET DE
L'EXTENSION DE LA
CARRIERE
« LA SAULAIE »
JUVARDEIL

Certifié exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception par le Représentant de
l'Etat le :

5 Décembre 2019

Sous le N° d'identification Unique
de l'Acte :

049-214901704

20191205-2019110802-DE

Et de la publication ou
notification le :

Recours contentieux devant le
Tribunal Administratif compétent
dans les deux mois à compter de
la notification.

Recours gracieux dans les deux
mois auprès de l'auteur de la
décision.

A Juvardail

Le 5 décembre 2019

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUVARDEIL**

N° 2019110802

L'an deux mille dix neuf

Le : huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. DESLANDES Jean-Louis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 30 octobre 2019*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. FREULON, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, Mme PLANCHENAULT, M. BARBOT Henri, Mme BRUNET, Mme PITON, M. STEPNIEWSKI, M. MEIGNAN, Mme LOUIS-FRANÇOIS.

Absents excusés : M. LETHIELLEUX, M. BARBOT Pierrick

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2019 n° 255 concernant l'enquête préalable suite à la demande présentée par le Directeur de la Société GSM Heidelbergement Groupe en vue du renouvellement de l'autorisation et de l'extension de la carrière située au lieu-dit « La Saulaie » à JUVARDEIL ;

VU que le projet se matérialisera, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation pour une durée de 25 ans, par une extension du site de la carrière sur une superficie complémentaire de 28,2 ha ;

VU que l'enquête publique est ouverte en Mairie, du lundi 14 octobre 2019 à 15 h pour s'achever le lundi 18 novembre 2019 à 18 h ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de l'arrêté Préfectoral DIDD/BPEF – 2019 n° 255 en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal de Juvardail est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation ;

Après débat, Le Conseil Municipal donne un avis favorable sous réserve que la servitude de passage qui longe le hameau des Bérodières soit conservée, puisque ce chemin permet de désenclaver certaines maisons du hameau des Bérodières lors des inondations.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures. Affiché le : 12 Novembre 2019

Pour copie conforme : En Mairie le 15 novembre 2019

Le Maire,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TIERCE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Convocation du 12 Novembre 2019

Nombre de conseillers :

- En exercice..... 27
- Présents 21
- Votants 24

Conformément à l'article L121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23 Novembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le dix huit du mois de Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars sous la présidence de M. SEGUIN André.

Etaient présents :, M. SEGUIN, M. GIRARD, Mme POCHET, Mme DAIGUSON, Mme MENARD, ~~M. DURANTON~~, M. PIAU, M. DAVIS, ~~Mme GUILLEMIN~~, M. DESNOUS, M. CADEAU D., M. LECAPLAIN., Mme COCHENNEC, M. FRONTEAU, Mme PUIG, Mme MARQUIS, ~~Mme RENAUDON~~, M. GOUFFIER, ~~Mme STEFANI~~, Mme RICHARD, ~~Mme LEMERCIER~~, M. PRADES, ~~Mme CHEVE~~, Mme BOLZE, M. JOUANNET, Mme THOMAS, M. LOUISET.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme GUILLEMIN	donne pouvoir à M. DAVIS
Mme CHEVE	donne pouvoir à M. C. PIAU
Mme STEFANI	donne pouvoir à M. CADEAU

Etaient excusés : Mme RENAUDON, M. DURANTON, Mme LEMERCIER

2019-10-01

INSTALLATION CLASSEE, RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER LA CARRIERE »LA SAULAIE »A JUVARDEIL

Monsieur Louis DAVIS, adjoint à l'environnement, expose au conseil municipal que la commune a été saisie par Monsieur le Préfet de Maine et Loire dans le cadre d'une enquête publique qui se déroule du 14 octobre au 18 novembre 2019 sur la commune de Juvardeil.

Cette enquête fait suite à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société GSM HEIDEL BERGCEMENT GROUP, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, située au lieu-dit « La Saulaie » JUVARDEIL, avec extension du site, activité relevant de la réglementation des installations pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une sablière d'une surface d'extraction de 49 ha (145 000 tonnes par an).

Dans la mesure où il s'agit d'une installation classée, les conseils municipaux des communes environnantes sont appelés à donner un avis. C'est la raison pour laquelle, Monsieur DAVIS propose au conseil :

- D'émettre un avis.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur DAVIS fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal par 23 pour et 1 abstention(M. JOUANNET) émet un avis favorable,

Pour extrait certifié conforme,
A TIERCE, le 22/11/2019

Le Maire
André SEGUIN



ANNEXE 2

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de CHEFFES (Maine et Loire) certifie que l'avis en placard annonçant la consultation du public ouverte sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "La Saulaie" 49330 JUVARDEIL, avec extension du site, projet porté par M. le Directeur de la société GSM Heidelbergcement Group, a été publié et affiché du 26 septembre 2019 au 18 novembre 2019 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

A CHEFFES

le 18 novembre 2019

le maire, *Yves DUTRAVEL*

(cachet)



Certificat à remettre en double exemplaire au commissaire enquêteur

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de **ETRICHÉ** certifie que
l'avis en placard annonçant la consultation du public ouverte sur le projet de
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "La Saulaie"
49330 JUVARDEIL, avec extension du site, projet porté par M. le Directeur de la société
GSM Heidelbergcement Group, a été publié et affiché du 26 septembre 2019 au
18 novembre 2019 inclus dans les formes réglementaires (**à l'extérieur de la mairie**).

A **ETRICHÉ**

le 18 novembre 2019



Régine BRICHET
Maire d'ÉTRICHÉ



Certificat à remettre en double exemplaire au commissaire enquêteur

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de **JUVARDEIL** certifie que
l'avis en placard annonçant la consultation du public ouverte sur le projet de
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "La Saulaie"
49330 JUVARDEIL, avec extension du site, projet porté par M. le Directeur de la société
GSM Heidelbergcement Group, a été publié et affiché du 26 septembre 2019 au
18 novembre 2019 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

A **JUVARDEIL**

le 18 novembre 2019

le maire

(cachet)



Certificat à remettre en double exemplaire au commissaire enquêteur

21 NOV. 2019

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation



Certificat d'affichage

Le maire de la commune de *Les Hauts-d'Anjou* certifie que l'avis en placard annonçant la consultation du public ouverte sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "La Saulaie" 49330 JUVARDEIL, avec extension du site, projet porté par M. le Directeur de la société GSM Heidelbergcement Group, a été publié et affiché du 26 septembre 2019 au 18 novembre 2019 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

A *Les Hauts-d'Anjou*

le 18 novembre 2019

le maire *Maayline CÉCÉ*

(cachet)



Certificat à remettre en double exemplaire au commissaire enquêteur

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de **TIERCE** certifie que
l'avis en placard annonçant la consultation du public ouverte sur le projet de
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "La Saulaie"
49330 JUVARDEIL, avec extension du site, projet porté par M. le Directeur de la société
GSM Heidelbergcement Group, a été publié et affiché du 26 septembre 2019 au
18 novembre 2019 inclus dans les formes réglementaires (**à l'extérieur de la mairie**).

A *Tierce*

le 18 novembre 2019

le maire
(cachet)



Certificat à remettre en double exemplaire au commissaire enquêteur

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

**ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION ET
EXTENSION DE LA CARRIERE
DE JUVARDEIL**

**14 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE
2018**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

20 pages y compris les annexes

le 21 / 11 / 2019
Le pétitionnaire



le 21 / 11 / 2019
Le commissaire enquêteur



1 CONTEXTE GENERAL ET CLIMAT DE L'ENQUETE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Il présente les observations écrites et orales du public recueillies pendant l'enquête et les questions du commissaire enquêteur. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de remise de ce document pour produire ses réponses dans un mémoire.

L'enquête a eu lieu dans des bonnes conditions d'information du public, par voie de presse et d'affichage, avec facilité d'accès au dossier.

Mes permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Le 12 novembre, la fin de l'enquête approchant, j'ai essayé de contacter en vain l'association « Sauvegarde de l'Anjou » puisqu'elle a participé au Comité de suivi Environnement. Elle n'a ni déposé d'observation ni répondu au mél que je lui ai envoyé faute de n'avoir pu les joindre de vive voix.

Les permanences ont donné lieu à 7 rencontres.

4 observations ont été formulées sur le registre.

4 observations ont été déposées par messagerie électronique.

2 RENCONTRES LORS DES PERMANENCES

2.1 Permanence du 14/10

Je n'ai reçu aucune visite.

2.2 Permanence du 23/10

M. Lorilleux, habitant du hameau de Beaulieu, est venu évoquer différents problèmes avec la carrière telle qu'elle est exploitée actuellement, dont certains ont fait apparemment l'objet de contentieux et qui devraient devenir plus importants en raison de l'exploitation des parcelles E502 à 504 au vent dominant de leur habitation : principalement le bruit mais aussi les poussières, l'eau des puits, la dévaluation immobilière, la circulation en cas d'inondation, la présence d'une ancienne déchetterie de la commune sur les parcelles concernées,...

M. Lorilleux a déposé ses observations par messagerie électronique.

2.3 Permanence du 02/11

M. Lignon, habitant de La Bérodière, qui s'inquiète de l'impact du remplissage du plan d'eau sur le niveau de son puits et de son étang. Après avoir étudié le dossier pendant une heure et demie, il devait revenir inscrire ses questions sur le registre.

Mme Walligun, de passage de manière impromptue, est venue se renseigner sur le traitement de son courrier transmis par messagerie électronique. Je l'ai informée de la procédure de l'EP. Elle m'a indiqué que sa demande tardive relative au phasage est due à un problème personnel récent qui la conduit à revendre son bien au plus tôt dans les meilleures conditions possibles.

M. et Mme Manceau, habitants de La Saulaie, qui ont laissé des observations dans le registre.

2.4 Permanence du 18/11

M. Lignon est revenu se renseigner sur le suivi des puits et déposer ses observations. Il les a complétées en découvrant que son puits qui semble être référencé P6, devrait faire l'objet d'un suivi trimestriel alors qu'il l'a cadencé il y a quelques années et qu'on ne lui en a pas demandé l'accès depuis.

M. Lorilleux est revenu s'assurer que ses observations déposées par messagerie étaient lisibles et faire part à nouveau de ses inquiétudes et, à ma demande, m'a indiqué que le contentieux juridique évoqué par lui s'est soldé par un arrangement entre les deux parties et qu'il n'a pas envie d'en relancer un.

M. Rosaire, habitant des Cellières, est venu se renseigner sur l'impact de l'extension sur l'alimentation de son puits et a déposé une observation à ce sujet.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux des observations proviennent d'entrepreneurs dans le secteur de la construction qui sont favorables au renouvellement et à l'extension de la carrière.

Les six autres observations proviennent de riverains qui font part de leurs inquiétudes, voire de leur opposition. La préoccupation la plus présente est l'impact de la carrière sur le niveau de la nappe phréatique présente à cinq reprises. Ensuite viennent les nuisances sonores et la dépréciation immobilière et, dans une moindre mesure, l'entretien des abords et les poussières. Enfin, sont évoqués une fois l'impact visuel, les vibrations et le risque d'apport de pollution extérieure.

Mes commentaires apparaissent en gras.

3.1 Mme. Josette WALIGUN (le 16/10 par messagerie électronique)

« Le 15 septembre

Objet : extension carrière GSM

Ayant acquis ma longère en 1977, au lieu-dit Les Touches, j'ai le regret de porter à votre connaissance le désagrément important causé depuis plus de vingt ans par la carrière exploitée par GSM. A l'époque, je me suis battue pour que le passage des camions transportant la grave ne passent pas devant la longère et le gîte rural jouxtant la partie habitée par ma famille. Ce problème a trouvé un accord acceptable.

Aujourd'hui, la future extension me pose un problème nouveau car la vente de mon bien depuis 3 ans est compromise, les acheteurs potentiels fuyant la carrière et le projet d'extension. L'impact visuel, les nuisances sonores et les risques de vibration constituent un préjudice réel.

J'ai demandé dans un premier temps l'abandon du projet car c'est l'intérêt privé d'un site industriel, qui nuit à la bonne jouissance effective de mon bien.

Devant le lobby des propriétaires riverains dont l'intérêt du forage est réel et l'avis favorable de la mairie, sensible aux enjeux économiques, j'ai négocié un compromis qui prévoit l'éloignement de 100 mètres des extractions de grave de ma longère en contrepartie d'un échange de mes parcelles boisées.

J'ai manifesté auprès de Mr. Suire, représentant la GSM un calendrier de phasage d'exploitation pour limiter dans le temps l'impact des nuisances.

Je souhaite donc que le calendrier de phasage d'exploitations permette aux travaux d'extraction de commencer en premier dans la parcelle en face de ma longère et dans un temps limité contractuellement afin que je puisse vendre mon bien sans craindre des nuisances préjudiciables si les travaux s'éternisaient.

Il est évident que le gîte rural qui a existé plus de vingt ans peut être requalifié activité à vocation touristique auprès des gîtes de France et reste un argument de vente pour de potentiels acquéreurs. Je rappelle que ma longère date de 1827 et possède un atout patrimonial évident. En aucun cas, des intérêts privés ou

projet industriel doivent nuire à des intérêts privés et l'aspect touristique de ma longère près d'un site classé « natura 2000 » doit être préservé.

Aussi le phasage de l'exploitation en face de mon habitation peut durer quelques mois et non quelques années, comme il est indiqué dans les engagements de GSM.

Ne pouvant vous rencontrer car absente jusqu'en décembre, je vous serais reconnaissant de prendre en considération ma demande afin de concilier les deux parties dans l'intérêt commun.

Croyez, Monsieur, en ma profonde considération.

Le 25 septembre 2019.

A Monsieur le Commissaire

49630 - Mairie de Juvardeil

Objet : Reprise du P.L.U de la commune de Juvardeil.

Suite au projet d'extension de la carrière de la Saulaie par la GSM, lettre déposée à la Mairie le 15/09/2019, je rappelle que le plan s'inscrit dans le cadre du développement durable qui s'efforce de préserver :

- l'environnement patrimonial en protégeant le bâti ancien en l'occurrence une ferme caractéristique du 19^e siècle.
- l'environnement économique local en favorisant le développement de structures d'accueil temporaire de tourisme tels les gîtes ruraux.
- l'environnement écologique du secteur classé « natura 2000 ».

Par conséquent, le projet se doit d'en évaluer l'impact du projet d'extension de carrière dans le périmètre des Touches , dans le temps à long terme (20 ans) en considérant les incidences sur le sous-sol, argileux, le puits et les nappes phréatiques, les risques naturels comme les inondations lors des crues.

La convention que j'ai signée avec la GSM prévoit :

- un éloignement de 100 mètres minimum de la longère par rapport à l'extraction.
- une haie pour limiter l'impact visuel, sonore et sanitaire (les poussières), longeant la route de Juvardeil- Cheffes et devant notre habitation.

- un merlon de 2 mètres minimum pour diminuer les nuisances aux riverains.

Croyez, Monsieur le Commissaire, en ma reconnaissance. »

La deuxième partie de ce courrier concerne l'enquête publique relative à la révision du P.L.U. de Juvardeil qui se déroulait du 16 septembre au 19 octobre 2019. Je me suis assuré auprès du commissaire-enquêteur chargé de cette enquête qu'il prenait bien en compte cette partie.

3.2 M. Franck (le 29/10 par messagerie électronique)

« Client de la carrière depuis toujours, nous et donc notre clientèle sommes extrêmement pénalisés par l'interruption de son exploitation.

En effet, nous traitons dorénavant avec PIGEON à Seiches S/L qui nous a imposé des tarifs exorbitants.

L'augmentation du transport, donc de la distance explique en grande partie cette hausse.

Nous n'avons que partiellement répercuté cette hausse au risque de perdre du CA, rognant ainsi nos marges.

Par ailleurs, cette interruption engendre des poids lourds sur la route pour de + grande distance, ce qui à notre époque est un comble.

La proximité est primordiale pour ce type de produit de 1^{ère} nécessité pour le bâtiment et la construction en tout genre.

Cordialement

Franck - Gérant

BOUVET MULTISERVICES MIRE

BRICOPRO - TOUT FAIRE MATERIAUX »

3.3 M. Jean-Luc et Mme Béatrice MANCEAU (le 02/11 sur le registre)

« Béatrice et JLuc MANCEAU

La Saulaie - Juvardeil

Quelques interrogations restées sans réponse après lecture de dossier et rencontre avec le commissaire enquêteur le 02/11/19 :

1. Quelles sont les garanties et indemnisations en cas d'apparitions des problèmes évoqués en page 16 du mémoire non technique (impacts sur la nappe) ?
2. Quel est l'impact sur le niveau de la nappe pendant les différentes phases d'exploitation et après la période d'exploitation ?
3. Comment les merlons de protections seront-ils entretenus pendant la période d'exploitation ? Seront-ils laissés complètement en friches ? entretenus suivant quelle période ?
4. Pouvons-nous avoir la garantie que les matériaux de remblaiement issus de la SEDA ne seront porteurs d'aucune radioactivité ? Compte tenu de la provenance de ces déchets de remblaiement, serait-il possible de procéder à des mesures régulières de radioactivité sur les camions en provenance de Champteussé sur Baconne par un organisme indépendant et leur publication aux riverains ? »

Il s'agit du résumé non technique de l'étude d'impact auquel il est fait référence au point 1.

3.4 M. et Mme Denis MANCEAU (le 06/11 sur le registre)

«

Mr et Mme Denis Manceau

17 rue Frédéric Mistral - 49100 Angers

Propriétaires de « la Saulaie » à Juvardeil

Tél : 06 33 26 00 45

Tél : 02 41 34 64 19

denis.manceau@orange.fr

Objet : enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière pour la sablière « La Saulaie » à Juvardeil

Monsieur le Commissaire -enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière pour la sablière « La Saulaie » à Juvardeil et nous vous transmettons ci-après nos observations et remarques après la lecture des documents.

Nous avons acquis par succession en 2016 (en indivision avec Jean-Luc Manceau) la propriété appelée « La Saulée » à Juvardeil, constituée de deux parcelles : la parcelle E481 comprenant une maison et des dépendances et la parcelle D411 aménagée en jardin et verger.

Dans le document n°1b page 7, le paragraphe « Les habitats concernés » recense les habitations situées à proximité de l'extension de la sablière. Nous avons noté qu'il est fait état de 25 habitations concernées dont 1 habitation seulement à la Saulaie, or il y a, en réalité, 2 habitations : celle de nos voisins (E701 et suiv.) et la nôtre correspondant à la parcelle E481 (il en est de même dans le document n°2 page 65).

Nous vous demandons donc que cette erreur soit corrigée portant ainsi le nombre d'habitats concernés à 26.

Notre 2^{ème} parcelle, réf. D411, située de l'autre côté de la route, est riveraine au Nord du périmètre d'emprise de la carrière par la parcelle D410.

Entre notre parcelle D411 et la parcelle D410 existe un émissaire répertorié menant à la Sarthe. Nous entretenons régulièrement le versant du fossé nous appartenant, par contre l'émissaire lui-même et la haie bordant la parcelle D410 ne sont pas ou peu entretenus.

Nous souhaitons que la parcelle D410, incluse dans l'emprise de l'extension (mais non pas dans la zone exploitable), soit entretenue régulièrement et notamment le merlon qui y sera implanté et ce pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière.

Nous vous signalons également que nous n'avons pas reçu aucune information concernant la carrière dans notre boîte aux lettres de la Saulée et notamment rien au sujet de la réunion du 23 juin 2018 dont il est fait état dans le dossier (ni invitation ni transmission du document distribué, ni compte-rendu).

Nous sommes inquiets des différents risques potentiels liés à l'extension de la carrière, notamment en ce qui concerne d'une part, le régime des eaux (voire leur

pollution) car nous possédons un puits qui nous sert pour l'arrosage du potager et d'autre part, l'émission de poussières (en particulier de silice) amenées par le vent dans le potager et le verger, tous deux situés sur notre parcelle D411 limitrophe du périmètre d'emprise.

Nous tenons donc à être informés régulièrement des résultats des mesures de suivi telles qu'elles sont prévues au dossier et à avoir les coordonnées d'un interlocuteur pour le cas échéant.

Enfin, nous avons conscience que l'extension de la carrière et sa proximité avec notre habitation aura un impact négatif sur l'évolution du prix du foncier ainsi que les nuisances générées pendant toute la durée d'exploitation (bruit des engins, rotations des camions entrant et sortant du site, moindre qualité du chemin menant au bourg de Juardeil et aux bords de Sarthe, deux traversées d'engins dangereuses...), ces éléments diminuant fortement l'attrait de ce secteur.

Nous espérons que nos remarques seront prises en considération et dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations respectueuses. »

3.5 M.LORILLEUX (le14/11 par messagerie électronique)

« A l'intention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Monsieur

1. Bruit

Dans le nouveau projet d'extension de GSM, un bassin de décantation doit être créé à 80m de notre domicile, «Beaulieu».

Ce projet ne pourra pas se faire car le bruit généré par les différents engins lors des périodes d'extraction ne pourra pas respecter l'émergence autorisée de 5 dB.

En effet nous avons déjà subi des nuisances importantes qui dépassaient les normes autorisées lors de la première extension et deux experts en acoustique avaient relevé à chaque fois un dépassement important des normes autorisées et ce malgré les merlons, une distance beaucoup plus grande et des vents contraires.

A-Expertise de Mr Rocheron expert en acoustique près la cour d'appel d'Angers (expertise non contradictoire du 19 avril 2004)

- lors d'une période d'extraction à 450m et 350m de notre domicile le relevé indique clairement le dépassement le 27 février 2004 et le 2 mars 2004 de respectivement **7,8 dB et 11 dB** (Voir photocopie page 6 jointe, extraite du rapport d'expertise).

B-Expertise de Mme Louvigné ingénieur CNAM en Acoustique, expert près la cour d'Appel de Rennes (expertise contradictoire)

- Lors d'une autre période d'extraction entre 440m et 300m de notre domicile l'expertise indique de nouveau le 26 juin 2006 le dépassement important des émergences autorisées de **16 dB à 19 dB** (voir photocopie page 7 jointe, extraite du rapport d'expertise).

La société GSM ne peut pas ignorer ces expertises.

2. Dévaluation de la maison

Nous subissons de nouveau un préjudice de jouissance. En plus de l'intensité et de la durée du bruit, la nature du bruit: d'exploitation de carrière. De ce fait notre maison perd de sa valeur (Voir photocopie au paragraphe 3 de la page 7 jointe, extraite de l'expertise de Mme Louvigné).

3. Puits

Inquiétudes sur le niveau d'eau dans nos puits.

Le puits n°1 n'est pas utilisable car il n'y a pas voire très peu d'eau même l'hiver dans ce puits du XVIème siècle appartenant à la maison Beaulieu seul source d'approvisionnement en eau à cette époque. Ce qui ne serait plus possible aujourd'hui.

Le puits n° 2 plus récent a dû être recreusé par GTM précédemment pour pouvoir être utilisé. Ce qui montre bien la responsabilité de l'entreprise de l'époque.

La mise à jour de la nappe phréatique et les différentes activités de la carrière ont une incidence sur la hauteur du niveau d'eau dans nos puits.

4. Poussières

Pas d'étude à ce jour. Beaulieu est situé sous les vents dominants par rapport à la zone d'exploitation de la carrière et nos fenêtres sont souvent couvertes d'une couche de poussières de la couleur du sable. Nous sommes impactés et inquiets pour notre santé.

5. Servitude de passage (Voir PLU)

La servitude de passage, en cas de crues importantes, est impossible actuellement par la pose d'une clôture par GSM qui ne permet plus le passage des voitures pour rejoindre notre domicile Beaulieu au chemin rural n°2 comme il était possible de le faire avant l'extension de la carrière depuis toujours.

Il faudrait déplacer cette clôture ce qui nous permettrait de circuler et de prévoir un espace assez grand pour pouvoir garer nos voitures. Il permettrait aux habitants de la Bérodière impactés aussi par les crues de pouvoir circuler et se garer. (Par chance il n'y a pas eu de crue depuis 20 ans)

Le transformateur électrique près de notre domicile n'est pas non plus accessible actuellement par les véhicules EDF.

6. La nappe phréatique

C'est un manque d'anticipation sur l'avenir que de mettre à jour de nouveau la nappe phréatique avec le réchauffement climatique annoncé.

Chaque parcelle creusée devrait être rebouchée systématiquement. Pourquoi n'est-il pas prévu de reboucher les parcelles n°440 et n°1151 ?

7. Modélisation des berges

L'étalement des merlons devraient permettre de retrouver le niveau initial des terrains ce qui n'est pas le cas partout surtout à l'est où le niveau est parfois beaucoup plus haut où bien les merlons sont toujours en place. En étalant dans l'étang tout ce qui est au dessus du niveau initial on réduirait ainsi un peu plus la surface de la nappe phréatique et l'étang s'inscrirait mieux dans le paysage.

Cela rejoint le paragraphe précédent pour réduire au maximum l'impact sur l'environnement il faut mettre le moins possible la nappe phréatique à jour.

8. Bassin de décantation

Actuellement le bassin de décantation est situé dans une partie de l'étang. C'est une bonne chose cela permet de réduire ainsi la surface de l'étang et donc une nouvelle fois de réduire l'impact sur l'environnement. Et cela évite de creuser un nouveau bassin de décantation.

9. Parcelle E.502

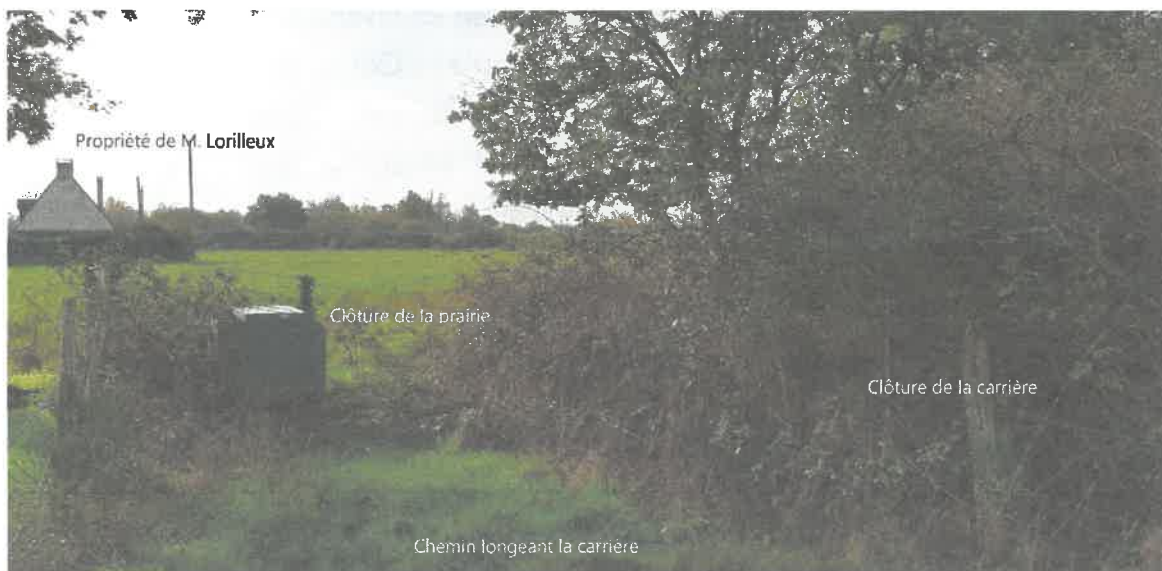
La parcelle E.502 appartient à la commune et est dans la zone du bassin de décantation en projet . La commune n'est pas neutre dans le jugement qu'elle doit porter sur cette partie du dossier.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mes observations et propositions et vous prie d'agréer Monsieur le commissaire, mes respectueuses salutations.

Mr Lorilleux »

Les extraits d'expertise évoqués au §1 sont annexés au présent procès-verbal.

J'ai consulté le PLU de la commune de Juvardeil en vigueur et le dossier de sa révision en cours. Je n'ai constaté aucune servitude de passage telle que décrite au §5 ci-avant. Je me suis rendu sur place le 20 novembre et ai constaté que seule une clôture d'une prairie privée jouxtant la propriété de M. Lorilleux à 60 mètres de celle-ci empêche le passage vers un chemin libre d'accès longeant le site de la carrière jusqu'au chemin rural n°2.



3.6 M. Alain DUVEAU (le 16/11 par messagerie électronique)

« Je soussigné ,Alain duveau, vouloir la réouverture de la carrière GSM de Juvardeil

Car je suis transporteur et négociant c'est important pour la proximité de mes clients

Je vais assister à la réunion le 18 novembre 2019 à Juvardiel

EURL TRANSPORT DUVEAU

La Fuzellerie

72300 Précigné

Tel./Fax : 02 43 92 32 54

Mobile : 06 07 31 60 96 »

3.7 M. Daniel LIGNON (le 18/11 sur le registre)

« CONTRIBUTION Daniel LIGNON projet extension carrière

Au vu du dossier présenté, des interrogations, voire des inquiétudes se font jour en particulier sur l'aspect hydrique de l'extension demandée pour la carrière.

L'étude du BRGM donne des indications sur le niveau de la nappe phréatique à l'issue de l'extension, c'est-à-dire dans 25 ans, au-delà de 2045... Il y est dit que, globalement, le niveau de la nappe ne devrait pas changer de manière importante mais, malgré tout, une baisse en été et une hausse en hiver... Or, c'est pendant la période d'été que le niveau des puits est essentiel... Qui arrose son potager en hiver ? Que se passera-t-il si ces niveaux baissent de 10 cm, 20 cm, 30 cm ou plus... Une indemnité est-elle prévue ? Le creusement en profondeur de notre puits serait-il pris en charge par la carrière ? Il y a quelques années, nous avons fait des travaux importants (plus de 10000 €) pour consolider et aménager les berges de notre étang, lequel est alimenté par une source... Si le niveau était amené à baisser par rapport au niveau actuel, que se passerait-il ? La carrière nous rembourserait-elle ces travaux qui ne serviraient plus à rien, le niveau étant plus bas que le niveau actuel ?

D'autre part, rien n'est dit de manière précise sur la période transitoire... 25 ans quand même... !! Lors de la mise en eau des surfaces créées par l'exploitation

actuelle de la carrière actuelle, il y quelques années, nous avons vu une baisse très significative du niveau de notre puits et de notre étang pendant quelques mois... ce qui est assez logique, vu les masses d'eau très importantes « détournées » pour remplir ces nouvelles surfaces. Rien de tout cela n'est évoqué par l'étude... Et donc, quelles en sont les conséquences ? Quelles mesures seront prises par la carrière pour y pallier ?

De plus, cette étude prend t-elle en compte les modifications des précipitations et les niveaux des nappes dues au dérèglement climatique (sans doute +2°C d'ici 2040 selon les dernières études et une baisse très significative des précipitations en France...) ? Je ne le pense pas...Alors, quel sérieux leur accorder ?

J'émetts donc des réserves très importantes sur ce projet qui n'a, j'ai bien peur, pas analysé toutes les conséquences sur le niveau des nappes phréatiques de maintenant à 2050, dans le contexte bien réel des perturbations climatiques que nous allons subir. Pour terminer, je constate qu'au cas où ce projet se ferait malgré tout, aucune indemnisation ne semble avoir été prévue pour les riverains qui en subiraient des nuisances ou des inconvénients majeurs.

Il est indiqué page 15 du document 1.a (demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière) que 8 puits sont sous surveillance trimestrielle, a minima, de leur piézométrie... hors aucun relevé n'a été fait depuis 5 ans... !!

Peut-on avoir le relevé de ces 8 puits ? et en leur absence, peut-on avoir confiance en la parole du groupe GSM ?

Fait le 18/11/2019 »

Suite à cette observation, j'ai vérifié auprès de la mairie que le puits surveillé référencé P6 selon le plan n°2 du dossier se trouve sur une parcelle appartenant à M. Lignon. Je me suis ensuite rendu sur place à l'improviste le 20 novembre pour constater que ce puits est effectivement cadenassé. M. Lignon m'a indiqué alors qu'il procède ainsi pour éviter les accidents car l'accès au puits est libre depuis la route, que cette disposition est en place depuis au moins trois ans lorsqu'il a aménagé les abords, que l'accès était difficile auparavant car le puits était envahi par les ronces et que la dernière intervention pour une mesure date de 2015.



3.8 M. ROSAIRE (le 18/11 sur le registre)

« M.Rosaire - Le four à ban Cellières

Disposant d'un puits domestique (P45)

Puis-je être assuré que mon alimentation du puits ne supportera jamais une diminution ou altération du fait des travaux à venir de la carrière ? »

4 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Modalités d'acceptation des matériaux de remblaiement

Vous m'avez indiqué :

- Les déchets en provenance de chantiers nouveaux font l'objet d'un contrôle de la part de GSM pouvant aller jusqu'à des analyses en cas de doute.
- Les déchets font l'objet d'une demande d'acceptation préalable (DAP) et d'un contrôle à la réception.
- Les deux agents chargés de l'acceptation reçoivent une formation annuelle s'appuyant sur la mise en œuvre pratique de la procédure de réception.
- L'acceptation de déchets sans DAP est possible pour des clients connus sous la responsabilité des agents chargés de la réception.

Le risque d'introduire des produits non conformes à la définition de déchet inerte repose donc sur la responsabilité des agents chargés de l'acceptation.

Aussi, la formation de ces agents ne devrait-elle pas être tracée et mise sous assurance qualité (c'est-à-dire disposer d'un dossier pédagogique,

d'évaluations, etc.) et sanctionnée par une qualification formelle renouvelable ?

4.2 Commission locale d'information et de surveillance

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2000 indique dans son article 7 : « Il est créé, dans les conditions prévues par le schéma départemental des carrières, une commission locale d'information et de surveillance.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration (Etat), de l'exploitant, de la commune et des associations de protection de l'environnement.

Elle est présidée par le représentant de l'Etat et réunie au moins une fois par an. L'exploitant présente l'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état ainsi que le résultat des contrôles réalisés en application du présent arrêté. »

Vous m'avez indiqué avoir mis en place un Comité de Suivi Environnement (CSE) qui répond partiellement à cet arrêté préfectoral. En effet, l'ordre de jour et les participants seraient fixés en concertation avec la Mairie de Juvardeil. Des représentants des élus, des riverains, des associations, « Sauvegarde de l'Anjou », « Les Têtards du Chemin du Roi » notamment, les correspondants de presse du Courrier de l'Anjou et de Haut Anjou y seraient régulièrement invités. Il se réunirait en tant que de besoin et non annuellement. Enfin, au vu des quelques comptes-rendus que vous m'avez fournis, la présidence semblerait être assurée par l'exploitant.

Je vous prie de m'indiquer les raisons de cet état de fait ? Quelle organisation du suivi et de la surveillance proposez-vous dans le cadre du renouvellement de l'autorisation et de l'extension ?

4.3 Contentieux juridique

L'observation de M. Lorilleux fait état d'expertises apparemment effectuées dans le cadre d'un contentieux juridique.

Je vous prie de m'indiquer tous les contentieux juridiques dont a fait l'objet la carrière et leurs issues.

4.4 Plans d'eau

Au § III.B.5.2.2 de l'étude d'impact, il est indiqué que le plan d'eau de la carrière actuelle a une surface de 13 ha.

Au § X.A.2 de l'étude d'impact, vous indiquez :

« A l'issue de la remise en état, 4 plans d'eau se répartiront sur l'ensemble du site :

- au niveau de la zone nord, 2 plans d'eau de surface 1,3 et 0,6 ha dont la séparation sera réalisée par les terres de découvertes de cette zone d'extraction,
- au niveau de la zone ouest, un plan d'eau de surface de 2,3 ha,
- au niveau de la zone est, l'excavation résultant de l'exploitation sera convertie en plan d'eau d'une surface de 20,7 ha. Pour l'avifaune, un plan d'eau est d'autant plus intéressant que sa surface est grande. Une superficie supérieure à 5 ha est considérée comme un minimum, l'idéal variant de 15 à 50 ha. »

D'une part, je note que les 3 premiers plans d'eau d'une surface très inférieure à 5 ha ne présentent aucun intérêt pour l'avifaune. D'autre part, je note que la surface totale des plans d'eau sera donc de 24,9 ha soit près du double de la surface initiale.

Dans le contexte du réchauffement climatique où l'on constate des périodes de forte chaleur de plus en plus fréquentes et des étiages des cours d'eau de plus en plus sévères, ne doit-on pas éviter de créer des plans d'eau artificiels afin de limiter l'évaporation pendant ces périodes ? Dans le cas présent, ne devriez-vous pas limiter la surface des plans d'eau à une surface unique de 15 ha, limite inférieure de l'optimum pour l'avifaune ? Les plans d'eau que vous prévoyez, sont-ils indispensables à l'exploitation ou ne sont-ils que le résultat d'un compromis économique ? De quelle manière pouvez-vous en réduire la surface ? A quel coût ?

4.5 Décharge sauvage

Au § III.D.2.7 de l'étude d'impact, il est fait allusion à une décharge sauvage dans les parcelles E502, 503 et 504.

Cette décharge ne devrait-elle pas faire l'objet d'une régularisation administrative et d'un traitement approprié ?

Elle est fixée à 5 dB(A) de jour, suivant le paragraphe 22.1 de l'art 22 de l'arrêté du 22 Septembre 1994.

6- CONCLUSIONS

6.1-Les mesures effectuées :

- En limite de propriété des riverains, à l'extérieur,
- En période de jour,
- Dans les conditions définies ci-avant,

ont permis de déterminer les niveaux sonores ambiants (L_{AMB}), résiduels (L_{RES}) suivants exprimés en dB(A) et l'émergence,

Paramètre de calcul LAeq	27 Février 2004	02 Mars 2004
L_{AMB} dB(A)	44.4	42.6
L_{RES} dB(A)	36.6	31.6
EMERGENCE dB(A)	7.8	11.0
EMERGENCE ADMISSIBLE	5	5
CONFORMITE	NON	NON

6.2 – L'émergence en terme de LAeq est très supérieure à l'émergence admise. Il n'y a donc potentialité de gêne (la plainte est fondée). Les mesure ont été réalisées par vent contraire, conduisant à une atténuation du niveau sonore ambiant. L'émergence serait encore plus importante par vent portant.



L'expert Bernard ROCHERON
Désigné par le TGI d'Angers

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Rocheron', written over a horizontal line.

2- Non respect de l'exigences réglementaire « d'urgence »

D'après les calculs, ces niveaux en limite de propriété exploitée, engendreront, au lieu de 45 dB(A) de bruit ambiant actuel, des niveaux de bruit ambiant dans la propriété de $Leq = 51 \text{ dB} \pm 3 \text{ dB}$.

L'urgence en proportion, risque d'atteindre : $E = (51 - 35) = 16 \text{ dB(A)}$

voire, pour un bruit résiduel inférieur, de 32 dB(A) : $E = (51 - 32) = 19 \text{ dB(A)}$.

Incertitude : le bruit ambiant peut ne pas dépasser $Leq = 48 \text{ dB(A)}$, pour un bruit résiduel de 32 et 35 dB(A) : ce qui conduit à une urgence : $E = (48 - 35) = 13 \text{ dB(A)}$ à $E = (48 - 32) = 15 \text{ dB(A)}$.

Conclusion sur les responsabilités encourues

Ainsi, même si l'exigence de 'Niveau limite admissible' (55 dB) est respectée par l'entreprise, cette valeur en limite de la propriété exploitée, ne permet pas d'atteindre les objectifs d'urgence maximale (5 dB) fixée dans l'arrêté, le périmètre d'exploitation étant trop proche de la propriété :

3- Notre avis sur les préjudices subis

Les époux LORIEUX subissent un préjudice de jouissance.

En plus de l'intensité, et de la durée du bruit, la nature du bruit : 'd'exploitation de carrière'

La valeur d'urgence mesurée est importante : $E = 10$ à 12 dB(A) et à 80 m : $E = 15 / 18 \text{ dB(A)}$ environ.

La durée est continue - le bruit est permanent toute la journée - Cf. courbes annotées ci après.

On observe à l'analyse des courbes qu'il y a très peu de moments de répit, même aux heures du déjeuner.

En revanche il existe de nombreux bruits inattendus de forte intensité mais brefs provenant des diverses installations : criblage, tracteur arrosage, tractopelle, déchargement subits.

Ces bruits s'ajoutent à un bruit de fond permanent, celui du travail au ralenti sur les butes de terre, du chargement de camions de sables et des allers retours le long de la piste qui traversent toute l'exploitation : de sorte qu'une personne vivant dans la maison est contrainte à long terme de suivre l'activité de l'entreprise, du matin jusqu'au soir.

Compte tenu des projets d'exploitation à 80 m de la distance de la maison, l'urgence, critère de gêne également retenue dans le Code de la Santé Publique, sera augmenté dans de fortes proportions.

Le préjudice de jouissance est d'autant plus grand que Mme LORIEUX prend maintenant sa retraite et bientôt de M. LORIEUX ; ils subiront donc ces bruits pendant des journées consécutives, alors qu'ils étaient volontairement installés à la campagne pour son calme.

La maison perd de sa valeur dans des proportions que nous ne sommes pas à même d'estimer.

Elle perd son caractère de « maison de campagne » qui suppose le calme, durant une période qui s'étale sur 1
